

## **SEANCE DU 25 MARS 2021**

### **PRESENTS :**

**M. MOTTARD Maurice, Bourgmestre-Président ;**  
**M. CIMINO Geoffrey, M. FALCONE Salvatore, Mme CROMMELYNCK Annie, Mme BELHOCINE Sandra et M. GIELEN Daniel, Echevins ;**  
**Mme PIRMOLIN Vinciane, Mme QUARANTA Angela, M. DONY Manuel, Mme HENDRICKX Viviane, M. PAQUE Didier, M. PATTI Pietro, Mme NAKLICKI Haline, M. FARINELLA Luciano, Mme PATTI Bartolomea, M. HERBILLON Jean-Marie, Mme MORGANTE Morena, Mme CRENIER Lindsay, M. GASPARI Thomas, M. FORNIERI Domenico, M. TERLICHER Laurent, Mme CLABECK Sarah, Mme CARNEVALI Elodie, M. CROSSET Bertrand, M. CASSARO Giuseppe et M. Sébastien BLAVIER, Conseillers communaux ;**  
**M. NAPORA Stéphane, Directeur général.**

### **EXCUSE :**

**M. FISSETTE Michel, Conseiller communal.**

## **ORDRE DU JOUR**

### **SEANCE PUBLIQUE**

#### **Préambule**

**1. Communication de décisions de l'autorité de tutelle et informations diverses.**

#### **Fonction 1 - Administration générale**

**1.1. Point supplémentaire - Communication de l'acte de réintégration de M. Maurice MOTTARD au sein du Groupe Politique PS.**

**2. Adoption d'un avenant au pacte de majorité.**

**3. Prestation de serment et installation d'un Echevin.**

**3.1. Point supplémentaire - Motion de méfiance constructive individuelle à l'encontre de M. HERBILLON Jean-Marie - Débat, vote et adoption.**

**3.2. Point supplémentaire - Prestation de serment et installation de Mme BELHOCINE Sandra en qualité d'Echevine 4ème en rang.**

**3.3. Point supplémentaire - Motion de méfiance constructive individuelle à l'encontre de M. FARINELLA Luciano - Débat, vote et adoption.**

**3.4. Point supplémentaire** - Prestation de serment et installation de M. GIELEN Daniel en qualité d'Echevin 5ème en rang.

4. Réduction d'une unité du nombre d'échevin(e)s dévolu légalement à la commune (4 au lieu de 5), suivant faculté offerte par le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1123-8 § 1er - Décision explicite - Retrait du point.

#### **Fonction 0 - Fonds**

5. Crise sanitaire du Covid-19 - Mesures de soutien aux marchands ambulants présents sur le marché de la Place des Martyrs de la Résistance - Suppression du droit de place pour l'exercice 2021 et avenant à la convention de concession établie avec les Ets CHARVE SPRL.

6. Octroi d'un subside exceptionnel dans le cadre de l'installation d'un monolithe commémoratif des victimes de la guerre 1940-1945.

#### **Fonction 1 - Administration générale**

7. Représentation de la Commune au sein d'associations et organismes dont la Commune fait partie - Remplacement.

8. Approbation des points soumis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 avril 2021 de l'Intercommunale ENODIA Scirl, dont la Commune fait partie.

#### **Fonction 3 - Bien-être animal**

9. Bien-être animal - Campagne de stérilisation des chats errants – Contrat de collaboration avec la Société Royale Protectrice des Animaux de la région de Liège ASBL.

#### **Fonction 4 - Travaux**

10. Rapport d'avancement final des actions développées dans le cadre du programme des "Communes énerg-éthiques" - Situation au 31 décembre 2020 - Approbation.

#### **Fonction 5 - Affaires économiques**

11. Adoption d'une motion de soutien aux métiers du secteur d'activités de l'Hôtellerie, de la Restauration et des Cafés (HoReCa).

#### **Fonction 7 - Installations sportives**

12. Marché public de travaux relatif au remplacement des exutoires de fumées au hall sportif des XVIII Bonniers - Approbation du dossier (cahier spécial des charges, mode de passation et devis estimatif).

12.1. **Point d'urgence** - Marché public relatif aux travaux de remplacement du revêtement mural (liner) du grand bassin de la piscine communale (phase I) - Approbation du dossier (conditions, mode de passation et devis estimatif) dressé par l'auteur de projet.

#### **Fonction 8 - Social**

13. Service de Cohésion sociale - Rapports financiers des activités du PCS et de celles du projet "Article 20" menées durant l'exercice 2020.

14. Service de Cohésion sociale – Convention de partenariat sans transfert financier avec l'Asbl "Bouge ton quartier" de Grâce-Hollogne".

#### **Récurrents**

15. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance publique.

### **SEANCE A HUIS CLOS**

#### **Fonction 3 - Police-Sécurité publique**

16. Désignation d'un agent communal chargé de rechercher et constater les infractions relevant du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et du règlement général de police administrative.

#### **Fonction 7 - Enseignement**

17. Enseignement communal - Ratification de la désignation de membres temporaires du personnel enseignant pour l'année scolaire 2020-2021 - Décisions du Collège communal des 07, 14 et 28 janvier, 11 février et 04 mars 2021.

18. Enseignement communal - Année scolaire 2020-2021 - Congé pour prestations réduites (à concurrence d'un mi-temps) suite à une maladie d'une institutrice primaire.

19. Enseignement communal - Année scolaire 2020-2021 - Démission et mise à la retraite d'une institutrice maternelle.

#### **Récurrents**

20. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance à huis clos.

### Clôture

21. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure - Clôture de la séance en cours.

\*\*\*\*\*

## **MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE A 19H37'.**

---

### **PREAMBULE**

#### **POINT 1. COMMUNICATION DE DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE ET INFORMATIONS DIVERSES. (REF : DG/20210325-1579)**

##### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du Parlement wallon du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'article 4, § 2, du nouveau règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, précisément son article 5 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance ;

A l'unanimité,

**RATIFIE** la délibération du Collège communal du 11 mars 2021 constatant l'impossibilité d'assembler le Conseil communal au sein de la salle de réunions habituelle de l'Hôtel communal et décidant, afin de limiter la propagation du coronavirus COVID-19, de le convoquer en séance virtuelle (vidéoconférence) le 25 mars 2021, à 19h30.

**MARQUE SON ACCORD** sur la procédure d'expression des votes proposée par M. le Président de séance, à savoir :

1. par souci de simplification, les votes sont exprimés de manière claire en ce qui concerne les voix "contre" et les "abstentions", les autres étant par déduction des voix "pour" ;
2. après l'exposé de chaque point par le membre du Collège communal ayant en charge cette compétence, il y a aura une phase de questions (si question il y a) ;
3. il est ensuite procédé au vote en posant pour chaque point :
  - à la première question "qui est contre ?", la personne souhaitant voter "contre" devant émettre son vote à haute voix en donnant préalablement son nom et en ayant réactivé son microphone, éventuellement renforcé par le fait de soulever un papier de couleur rouge,
  - à la seconde question "qui s'abstient ?", la personne souhaitant voter "abstention" devant émettre à haute voix en donnant préalablement son nom et en ayant réactivé son microphone, éventuellement renforcé par le fait de soulever un papier de couleur blanche,
  - un récapitulatif des votes (contre, abstention et pour) est ensuite effectué éventuellement et au besoin, par M. le Directeur général pour confirmation ;
  - s'agissant des votes au scrutin secret visés aux articles L1123-22 et L1122-27, alinéa 4, du CDLD, ils sont adressés au Directeur général par voie électronique au moyen de votes secrets (sondages via l'application Zoom).

**PREND CONNAISSANCE** de :

- l'arrêté ministériel du 1er mars 2021 approuvant avec réformations le budget communal pour l'exercice 2021, tel qu'adopté par le Conseil communal du 10 décembre 2020 ;

- les arrêtés ministériels du 08 mars 2021 approuvant les délibérations du 28 janvier 2021 relatives respectivement :
  - aux mesures d'allègement fiscal pour l'exercice 2021 à l'attention des secteurs des cafetiers, restaurants, forains et ambulants ;
  - à la modification du règlement communal de taxe sur les immeubles bâtis inoccupés et/ou délabrés pour les exercices 2020 à 2025.

## **FONCTION 1 - ADMINISTRATION GENERALE**

### **POINT 1.1. POINT SUPPLEMENTAIRE - COMMUNICATION DE L'ACTE DE REINTEGRATION DE M. MAURICE MOTTARD AU SEIN DU GROUPE POLITIQUE PS. (REF : DG/20210325-1579.1)**

***MM. M. DONY et P. PATTI demandent que soit acté au procès-verbal de la présente séance le fait qu'ils se sont vus refuser, dans un premier temps, le droit de s'exprimer sur cette prise de connaissance, droit ensuite accordé par le Président de séance.***

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1123-1 ;  
Vu l'acte déposé entre les mains du Directeur général le 22 mars 2021 par lequel les membres élus du Groupe PS, représenté par sa majorité (9 élus sur 17), déclarent la réintégration de Monsieur Maurice MOTTARD au sein du Groupe politique *PS* du Conseil communal ;

Considérant que l'acte de réintégration susvisé a été communiqué au Collège communal en séance de ce 25 mars 2021 et qu'il est à présent porté à la connaissance du Conseil communal ;

Pour ces motifs ;

**PREND CONNAISSANCE** de l'acte déposé entre les mains du Directeur général le 22 mars 2021 par lequel les membres élus du Groupe PS, représenté par sa majorité (9 élus sur 17), déclarent la réintégration de Monsieur Maurice MOTTARD au sein du Groupe politique *PS* du Conseil communal. La réintégration de M. Maurice MOTTARD prend effet à la date de ce jour et le procès-verbal de la présente séance en fait mention.

### **POINT 2. ADOPTION D'UN AVENANT AU PACTE DE MAJORITE. (REF : DG/20210325-1580)**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1123-1, L1123-2, L1123-3, L1123-4 et L1123-8 relatifs au pacte de majorité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 juin 2019 adoptant le pacte de majorité suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 février 2021 acceptant la démission de Monsieur DONY Manuel de son mandat d'échevin ;

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir à la vacance du mandat d'échevin ;

Considérant que l'article L1123-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule : " qu'au cours de la législature, un avenant au pacte de majorité peut être adopté afin de pourvoir au remplacement définitif d'un membre du Collège ou à la désignation du président du conseil de l'action sociale si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal. L'avenant est adopté à la majorité des membres présents du conseil. Le nouveau membre du collège achève le mandat de celui qu'il remplace." ;

Vu le projet d'avenant au pacte de majorité déposé par les groupes politiques *PS* et *ECOLO* entre les mains du Directeur général le 10 mars 2021, proposant le remplacement définitif de M. Manuel DONY par M. Geoffrey CIMINO, en qualité de 1er Echevin ;

Considérant que le projet d'avenant au pacte de majorité continue de respecter la mixité sexuelle par le remplacement d'un homme par un homme ; Qu'il a été signé par la personne y désignée et par la majorité des membres des groupes politiques le présentant ; que cet avenant au pacte de majorité

semblerait conforme au prescrit des articles L1123-1 et L1123-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que ce projet d'avenant a été porté à la connaissance du public par voie d'affichage à l'Hôtel communal le 10 mars 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du projet d'avenant au pacte de majorité, à la majorité des membres présents du Conseil communal ;

Considérant que M. le Bourgmestre exerce la présidence de l'Assemblée ; qu'en application des articles L1123-1 et L1123-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 40 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil, le Président de la séance soumet l'avenant au pacte de majorité au vote du Conseil communal, suivant l'ordre de préséance, le Président votant le dernier ;

Considérant que le **vote à haute voix s'établit comme suit :**

ORDRE	NOM ET PRENOM	VOTES
1	QUARANTA Angela	POUR
2	GIELEN Daniel	POUR
3	DONY Manuel	CONTRE
4	CROMMELYNCK Annie	POUR
5	HENDRICKX Viviane	POUR
6	PAQUE Didier	POUR
7	PATTI Pietro	CONTRE
8	NAKLICKI Haline	POUR
9	CIMINO Geoffrey	POUR
10	FALCONE Salvatore	POUR
11	FARINELLA Luciano	CONTRE
12	PATTI Bartolomea	POUR
13	HERBILLON Jean-Marie	CONTRE
14	FISSETTE Michel	Absent de la séance du Conseil communal
15	MORGANTE Morena	CONTRE
16	CRENIER Lindsay	CONTRE
17	GASPARI Thomas	POUR
18	FORNIERI Domenico	CONTRE
19	TERLICHER Laurent	CONTRE
20	BELHOCINE Sandra	POUR
21	CLABECK Sara	POUR
22	CARNEVALI Elodie	POUR
23	CROSSET Bertrand	POUR
24	CASSARO Giuseppe	POUR
25	BLAVIER Sébastien	POUR
26	PIRMOLIN Vinciane	POUR
27	MOTTARD Maurice	POUR

En conséquence ;

Par 18 voix pour et 8 voix contre sur 26 votants, soit la majorité des membres présents,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Est adopté l'avenant au pacte de majorité suivant, tel que déposé le 10 mars 2021 :

**1er Echevin :** M. Geoffrey CIMINO.

**Article 2 :** La présente délibération est transmise aux autorités de tutelle.

**POINT 3. PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION D'UN ECHEVIN. (REF : DG/20210325-1581)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), notamment ses articles L1122-30, L1125-1, L1125-2, L1125-3 et L1126-1 :

Vu sa délibération de ce 25 mars 2021 relative à l'adoption d'un avenant au pacte de majorité (déposé le 10 mars 2021) désignant M. Geoffrey CIMINO en qualité de **1er Echevin** ;

Considérant que M. Geoffrey CIMINO, désigné dans l'avenant au pacte de majorité, ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1, L1125-2 et L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de M. Geoffrey CIMINO en tant qu'échevin ;

Considérant qu'il convient que M. Geoffrey CIMINO prête le serment prévu à l'article L1126-1 du *CDLD* entre les mains du Président du Conseil, préalablement à son entrée en fonction ;

**DÉCLARE :**

Les pouvoirs M. Geoffrey CIMINO sont validés.

M. le Président de la séance invite ensuite M. Geoffrey CIMINO à prêter entre ses mains, par vidéoconférence, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit :

*«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».*

**Monsieur le Président de la séance prend acte de la prestation de serment de M. Geoffrey CIMINO et le déclare installé dans ses fonctions d'Echevin 1er en rang.**

La présente délibération est transmise aux autorités de tutelle.

## **FONCTION 1 - ADMINISTRATION GENERALE**

### **POINT 3.1. POINT SUPPLEMENTAIRE - MOTION DE MEFIANCE CONSTRUCTIVE INDIVIDUELLE A L'ENCONTRE DE M. HERBILLON JEAN-MARIE - DEBAT, VOTE ET ADOPTION. (REF : Cab BGM/20210325-1581.1)**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L1123-14 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 juin 2019 adoptant le pacte de majorité suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'une motion de méfiance constructive individuelle à l'encontre de Monsieur HERBILLON Jean-Marie, Echevin 4ème en rang, présentant Madame BELHOCINE Sandra comme successeur en qualité d'Echevin remplaçant, a été déposée par la majorité des membres des groupes politiques *PS* et *ECOLO* participant au Pacte de Majorité ainsi que par le groupe politique *MR*, dans les mains de Monsieur le Directeur général, en date du 16 mars 2021 ;

Considérant que la motion dont objet cite la personne présentée comme successeur au Collège et est déposée et signée par la moitié au moins des conseillers des groupes politiques participant au pacte de majorité (article L1123-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ;

Considérant que cette motion a été adressée, sans délai, par courriel, à chacun des membres du Collège communal et du Conseil communal, en date du 16 mars 2021 ;

Considérant que Monsieur HERBILLON Jean-Marie a été invité par courriel le 16 mars 2021 et par courrier simple et courrier recommandé avec accusé de réception le 17 mars 2021, à faire valoir ses observations devant le Conseil avant que n'intervienne le vote lors de la présente séance ;

Considérant que le dépôt de la motion a été porté, sans délai, à la connaissance du public par voie d'affichage aux valves de l'Hôtel communal en date du 16 mars 2021 ;

Considérant qu'un délai de minimum 7 jours francs a été respecté entre le dépôt de la motion dans les mains du Directeur général et le débat ainsi que le vote de ladite motion lors de la présente séance ;

Considérant que la motion de méfiance ne peut être adoptée qu'à la majorité des membres du Conseil, ce qui signifie qu'outre les quorums de présence et de vote, il faut que la moitié plus un ou un demi du nombre total des Conseillers prévus au conseil se prononcent en faveur de la motion pour qu'elle soit adoptée ; qu'en l'occurrence, il faut 14 votes favorables pour que la motion soit adoptée, le vote se faisant à haute voix ;

Considérant qu'avant que n'intervienne le vote, M. HERBILLON souhaite faire valoir des observations ;

Entendu les observations formulées par M. HERBILLON ;

Entendu M. le Bourgmestre motivant le fondement de la motion par la perte de confiance ;  
 Considérant qu'en application du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil, le Président de la séance soumet ladite motion de méfiance au vote du Conseil communal, suivant l'ordre de préséance, le Président votant le dernier :

Considérant que le **vote à haute voix s'établit comme suit :**

ORDRE	NOM ET PRENOM	VOTES
1	QUARANTA Angela	POUR
2	GIELEN Daniel	POUR
3	DONY Manuel	CONTRE
4	CROMMELYNCK Annie	POUR
5	HENDRICKX Viviane	POUR
6	PAQUE Didier	POUR
7	PATTI Pietro	CONTRE
8	NAKLICKI Haline	POUR
9	CIMINO Geoffrey	POUR
10	FALCONE Salvatore	POUR
11	FARINELLA Luciano	CONTRE
12	PATTI Bartolomea	POUR
13	HERBILLON Jean-Marie	CONTRE
14	<del>FISSETTE Michel</del>	Absent de la séance du Conseil communal
15	MORGANTE Morena	CONTRE
16	CRENIER Lindsay	CONTRE
17	GASPARI Thomas	POUR
18	FORNIERI Domenico	CONTRE
19	TERLICHER Laurent	CONTRE
20	BELHOCINE Sandra	POUR
21	CLABECK Sara	POUR
22	CARNEVALI Elodie	POUR
23	CROSSET Bertrand	POUR
24	CASSARO Giuseppe	POUR
25	BLAVIER Sébastien	POUR
26	PIRMOLIN Vinciane	POUR
27	MOTTARD Maurice	POUR

En conséquence ;

Par 18 voix pour et 8 voix contre sur 26 votants, soit la majorité des membres présents,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Est considérée recevable et est adoptée la motion de méfiance individuelle constructive à l'encontre de Monsieur HERBILLON Jean-Marie, Echevin 4ème en rang, présentant Madame BELHOCINE Sandra comme successeur en qualité d'Echevin remplaçant au sein du Collège communal.

**Article 2 :** L'adoption de ladite motion emporte la démission de M. HERBILLON Jean-Marie du Collège communal et l'élection de Madame BELHOCINE Sandra en qualité d'Echevine 4ème en rang.

**Article 3 :** La présente délibération est transmise aux autorités de tutelle.

**POINT 3.2. POINT SUPPLEMENTAIRE - PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DE MME BELHOCINE SANDRA EN QUALITE D'ECHEVINE 4EME EN RANG. (REF : Cab BGM/20210325-1581.2)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), notamment ses articles L1122-30, L1125-1, L1125-2, L1125-3 et L1126-1 :

Vu sa délibération de ce 25 mars 2021 relative à l'adoption d'une motion de méfiance constructive individuelle à l'encontre de Monsieur HERBILLON Jean-Marie emportant sa démission du Collège communal et l'élection de Madame BELHOCINE Sandra en qualité d'Echevine 4ème en rang ;

Considérant que Madame BELHOCINE Sandra, élue Echevine 4ème en rang, doit être installée dans ses fonctions ;

Considérant que Madame BELHOCINE Sandra ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1, L1125-2 et L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de Madame BELHOCINE Sandra en tant qu'Echevine ;

Considérant qu'il convient que Madame BELHOCINE Sandra prête le serment prévu à l'article L1126-1 du *CDLD* entre les mains du Président du Conseil, préalablement à son entrée en fonction ;

### **DÉCLARE :**

Les pouvoirs de Madame BELHOCINE Sandra sont validés.

M. le Président de la séance invite ensuite Madame BELHOCINE Sandra à prêter entre ses mains, par vidéoconférence, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit :

*«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».*

**Monsieur le Président de la séance prend acte de la prestation de serment de Madame BELHOCINE Sandra et la déclare installée dans ses fonctions d'Echevine 4ème en rang.**

La présente délibération est transmise aux autorités de tutelle.

### **POINT 3.3. POINT SUPPLEMENTAIRE - MOTION DE MEFIANCE CONSTRUCTIVE INDIVIDUELLE A L'ENCONTRE DE M. FARINELLA LUCIANO - DEBAT, VOTE ET ADOPTION. (REF : Cab BGM/20210325-1581.3)**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L1123-14 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 juin 2019 adoptant le pacte de majorité suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'une motion de méfiance constructive individuelle à l'encontre de Monsieur FARINELLA Luciano, Echevin 5ème en rang, présentant Monsieur GIELEN Daniel comme successeur en qualité d'Echevin remplaçant, a été déposée par la majorité des membres des groupes politiques *PS* et *ECOLO* participant au Pacte de Majorité ainsi que par le groupe politique *MR*, dans les mains de Monsieur le Directeur général, en date du 16 mars 2021 ;

Considérant que la motion dont objet cite la personne présentée comme successeur au Collège et est déposée et signée par la moitié au moins des conseillers des groupes politiques participant au pacte de majorité (article L1123-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ;

Considérant que cette motion a été adressée, sans délai, par courriel, à chacun des membres du Collège communal et du Conseil communal, en date du 16 mars 2021 ;

Considérant que Monsieur FARINELLA Luciano a été invité par courriel le 16 mars 2021 et par courrier simple et courrier recommandé avec accusé de réception le 17 mars 2021, à faire valoir ses observations devant le Conseil avant que n'intervienne le vote lors de la présente séance ;

Considérant que le dépôt de la motion a été porté, sans délai, à la connaissance du public par voie d'affichage aux valves de l'Hôtel communal en date du 16 mars 2021 ;

Considérant qu'un délai de minimum 7 jours francs a été respecté entre le dépôt de la motion dans les mains du Directeur général et le débat ainsi que le vote de ladite motion lors de la présente séance ;

Considérant que la motion de méfiance ne peut être adoptée qu'à la majorité des membres du Conseil, ce qui signifie qu'outre les quorums de présence et de vote, il faut que la moitié plus un ou un demi du nombre total des Conseillers prévus au conseil se prononcent en faveur de la motion pour qu'elle soit adoptée ; qu'en l'occurrence, il faut 14 votes favorables pour que la motion soit adoptée, le vote se faisant à haute voix ;

Considérant qu'avant que n'intervienne le vote, M. FARINELLA souhaite faire valoir des observations ;

Entendu les observations formulées par M. FARINELLA ;



Entendu M. le Bourgmestre motivant le fondement de la motion par la perte de confiance ;  
Considérant qu'en application du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil, le Président de la séance soumet ladite motion de méfiance au vote du Conseil communal, suivant l'ordre de préséance, le Président votant le dernier :

Considérant que le **vote à haute voix s'établit comme suit :**

ORDRE	NOM ET PRENOM	VOTES
1	QUARANTA Angela	POUR
2	GIELEN Daniel	POUR
3	DONY Manuel	CONTRE
4	CROMMELYNCK Annie	POUR
5	HENDRICKX Viviane	POUR
6	PAQUE Didier	POUR
7	PATTI Pietro	CONTRE
8	NAKLICKI Haline	POUR
9	CIMINO Geoffrey	POUR
10	FALCONE Salvatore	POUR
11	FARINELLA Luciano	CONTRE
12	PATTI Bartolomea	POUR
13	HERBILLON Jean-Marie	CONTRE
14	<del>FISSETTE Michel</del>	Absent de la séance du Conseil communal
15	MORGANTE Morena	CONTRE
16	CRENIER Lindsay	CONTRE
17	GASPARI Thomas	POUR
18	FORNIERI Domenico	CONTRE
19	TERLICHER Laurent	CONTRE
20	BELHOCINE Sandra	POUR
21	CLABECK Sara	POUR
22	CARNEVALI Elodie	POUR
23	CROSSET Bertrand	POUR
24	CASSARO Giuseppe	POUR
25	BLAVIER Sébastien	POUR
26	PIRMOLIN Vinciane	POUR
27	MOTTARD Maurice	POUR

En conséquence ;

Par 18 voix pour et 8 voix contre sur 26 votants, soit la majorité des membres présents,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Est considérée recevable et est adoptée la motion de méfiance individuelle constructive à l'encontre de Monsieur FARINELLA Luciano, Echevin 5ème en rang, présentant Monsieur GIELEN Daniel comme successeur en qualité d'Echevin remplaçant au sein du Collège communal.

**Article 2 :** L'adoption de ladite motion emporte la démission de M. FARINELLA Luciano du Collège communal et l'élection de Monsieur GIELEN Daniel en qualité d'Echevin 5ème en rang.

**Article 3 :** La présente délibération est transmise aux autorités de tutelle.

**POINT 3.4. POINT SUPPLEMENTAIRE - PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DE M. GIELEN DANIEL EN QUALITE D'ECHEVIN 5EME EN RANG. (REF : Cab BGM/20210325-1581.4)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), notamment ses articles L1122-30, L1125-1, L1125-2, L1125-3 et L1126-1 :

Vu sa délibération de ce 25 mars 2021 relative à l'adoption d'une motion de méfiance constructive individuelle à l'encontre de Monsieur FARINELLA Luciano emportant sa démission du Collège communal et l'élection de Monsieur GIELEN Daniel en qualité d'Echevin 5ème en rang ;

Considérant que Monsieur GIELEN Daniel, élu Echevin 5ème en rang, doit être installé dans ses fonctions ;

Considérant que Monsieur GIELEN Daniel ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1, L1125-2 et L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de Monsieur GIELEN Daniel en tant qu'Echevin ;

Considérant qu'il convient que Monsieur GIELEN Daniel prête le serment prévu à l'article L1126-1 du *CDLD* entre les mains du Président du Conseil, préalablement à son entrée en fonction ;

**DÉCLARE :**

Les pouvoirs de Monsieur GIELEN Daniel sont validés.

M. le Président de la séance invite ensuite Monsieur GIELEN Daniel à prêter entre ses mains, par vidéoconférence, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit :

*«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».*

**Monsieur le Président de la séance prend acte de la prestation de serment de Monsieur GIELEN Daniel et le déclare installé dans ses fonctions d'Echevin 5ème en rang.**

La présente délibération est transmise aux autorités de tutelle.

**POINT 4. REDUCTION D'UNE UNITE DU NOMBRE D'ECHEVIN(E)S DEVOLU LEGALEMENT A LA COMMUNE (4 AU LIEU DE 5), SUIVANT FACULTE OFFERTE PAR LE CODE WALLON DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION EN SON ARTICLE L1123-8 § 1ER - DECISION EXPLICITE - RETRAIT DU POINT. (REF : DG/20210325-1582)**

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

DECIDE de retirer l'examen de ce point de l'ordre du jour du Conseil communal du 25 mars 2021.

**FONCTION 0 - FONDS**

**POINT 5. CRISE SANITAIRE DU COVID-19 - MESURES DE SOUTIEN AUX MARCHANDS AMBULANTS PRESENTS SUR LE MARCHE DE LA PLACE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE - SUPPRESSION DU DROIT DE PLACE POUR L'EXERCICE 2021 ET AVENANT A LA CONVENTION DE CONCESSION ETABLIE AVEC LES ETS CHARVE SPRL. (REF : Fin/20210325-1583)**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-19, L1122-30, L1124-40, L1222-3 et L3131-1 ;

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines ;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes ;

Vu sa délibération du 9 octobre 2017 relative à la mise en concession de l'exploitation des marchés publics de l'entité ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 décembre 2017 relative à la désignation des Ets Charve SPRL, rue des Soldats, 113 à 1082 Bruxelles, en tant que concessionnaire de l'exploitation du marché public susvisé ;

Vu la convention de concession conclue le 16 janvier 2018 entre la commune et les Ets Charve SPRL dans le cadre de l'exploitation des marchés publics de l'entité ;

Vu la circulaire du 25 février 2021 du Ministre des pouvoirs locaux visant à soutenir, pour l'exercice 2021, au travers de la suppression ou de l'allègement des taxes et redevances locales et d'une

compensation octroyée aux communes et aux provinces, d'une part, les secteurs du spectacle et du divertissement et, d'autre part, les secteurs impactés par les mesures de restriction d'activités et de confinement ;

Considérant les mesures prises par le Comité de concertation national pour limiter la propagation du virus au sein de la population ; que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ; que des mesures de soutien à ces différents secteurs ont déjà été adoptées par l'Etat fédéral, les entités fédérées et la commune ; que les activités des commerçants ambulants fréquentant les marchés publics ont notamment été fortement impactées par les mesures de restriction et de confinement et le sont toujours actuellement ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter des mesures de soutien à ce secteur d'activités pour 2021 ;

Considérant que la circulaire susvisée du 25 février 2021 prévoit, notamment, une compensation financière totale par la Région wallonne en faveur des communes qui recourent à un concessionnaire pour la gestion de leurs marchés et qui décideraient, pour l'exercice 2021, de réduire à zéro le montant du droit de place prévu dans le contrat de concession ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de conclure un avenant à la convention liant la Commune aux Ets Charve dans le cadre la concession de l'exploitation des marchés publics de l'entité, stipulant les mesures suivantes :

1. le tarif du droit de place fixé à l'article 6 de la convention est ramené à zéro euro pour l'exercice 2021 pour tous les marchands ambulants ;

2. la redevance annuelle due par le concessionnaire au concédant fixée à l'article 7 de la convention est ramenée à zéro euro pour l'exercice 2021 ;

3. une contrepartie financière sera versée par le concédant au concessionnaire à concurrence du manque à gagner sur les droits d'emplacement pour l'exercice 2021 ;

Considérant la communication du présent dossier au Directeur financier en date du 12 mars 2021 ;

Considérant l'absence d'avis rendu par le Directeur financier à la date de ce 25 mars 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Est approuvé l'avenant à la convention de concession conclue le 16 janvier 2018 avec les Ets Charve SPRL (BCE n° 0420.111.750) dans le cadre de l'exploitation des marchés publics de l'entité, dont précisément celui organisé hebdomadairement en la Place des Martyrs de la résistance dite "du Pérou", dont les termes sont arrêtés comme suit :

*" ENTRE : La Commune de Grâce-Hollogne, sise à 4460 GRACE-HOLLOGNE, rue de l'Hôtel communal, 2, représentée par Monsieur Maurice MOTTARD, Bourgmestre, et Monsieur Stéphane NAPORA, Directeur général, ci-après dénommée « Le Concédant », d'une part,*

*ET : Les Ets CHARVE SPRL, sis rue des soldats, 113 à 1082 Bruxelles, inscrits à la BCE sous le numéro 0420.111.750, représentés par M. Koen Verdonck, Directeur, ci-après dénommés « Le Concessionnaire », d'autre part,*

*Il est convenu et accepté ce qui suit :*

- *Article 1 : Le tarif du droit de place fixé à l'article 6 de la convention est ramené à zéro euro pour l'exercice 2021 pour tous les marchands ambulants.*
- *Article 2 : La redevance annuelle due par le concessionnaire au concédant fixée à l'article 7 de la convention est ramenée à zéro euro pour l'exercice 2021.*
- *Article 3 : Une contrepartie financière sera versée par le concédant au concessionnaire à concurrence du manque à gagner sur les droits d'emplacement pour l'exercice 2021."*

**Article 2 :** La présente délibération est transmise au SPW Intérieur et Action Sociale (ressfin.dgo5@spw.wallonie.be) pour le 15 avril 2021 au plus tard. L'annexe obligatoire est communiquée pour le 15 septembre 2021 au plus tard à cette même adresse.

**Article 3 :** La présente délibération entre en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 4 :** Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**POINT 6. OCTROI D'UN SUBSIDE EXCEPTIONNEL DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UN MONOLITHE COMMEMORATIF DES VICTIMES DE LA GUERRE 1940-1945. (REF : Fin/20210325-1584)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L333-1 à 8 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 23 juin 2014 portant règlement communal relatif à l'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 mars 2021 relative au principe d'octroi d'un subside exceptionnel de 1.500 € à un citoyen de Horion-Hozémont (M. Jean-Marie LHEUREUX) nécessaire à l'installation d'un monument "monolithe" (bloc de pierre brute) sculpté en mémoire des victimes de la guerre 1940-1945 et de la commémoration du 75ème anniversaire de la libération des camps de concentration ;

Vu l'avis négatif émis par M. le Directeur financier sur cette opération qu'il qualifie plutôt de "marché public", s'agissant *à priori* d'un paiement contre un service rendu à la Commune ;

Considérant qu'aucune action communale n'a pu être mise en place dans le cadre de ces commémorations en 2020, en raison des mesures gouvernementales adoptées dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 ;

Considérant qu'il s'agit d'une initiative citoyenne s'inscrivant dans un devoir de mémoire, sachant qu'il n'existe plus d'association locale patriotique à l'heure actuelle ;

Considérant l'insuffisance des crédits portés à l'article 76300/321-01 du service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2021 ;

Après en avoir largement délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 25 voix pour et 1 abstention (M. PATTI),

**MARQUE SON ACCORD** sur l'octroi d'un subside exceptionnel de 1.500,00 € à un citoyen de Horion-Hozémont (M. Jean-Marie LHEUREUX) dans le cadre de l'initiative citoyenne visant l'installation d'un monument "monolithe" sculpté en mémoire des victimes de la guerre 1940-1945.

**DECIDE** de pallier l'insuffisance des crédits portés à l'article 76300/321-01 du service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2021 lors de sa prochaine modification budgétaire.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente décision et, notamment, d'engager le citoyen à fournir à la Direction financière et au service des Finances tous les justificatifs (en ce compris les factures) des dépenses réalisées dans le cadre de l'installation dudit monument.

**FONCTION 1 - ADMINISTRATION GENERALE**

**POINT 7. REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN D'ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE - REMPLACEMENT. (REF : DG/20210325-1585)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1122-34, § 2, et L1523-11 ;

Vu sa délibération du 02 juillet 2019 relative à la représentation de la Commune au sein des organes de la Société du Logement de Grâce-Hollogne S.C.R.L., sise rue Nicolas Defrêcheux, 1-3, en l'entité et, notamment à la désignation de cinq délégués au sein de ses Assemblées Générales, dont notamment Madame CARNEVALI Elodie, Conseillère communale du Groupe politique *ECOLO* ;

Vu sa délibération du 23 septembre 2019 relative à la représentation de la Commune au sein des Assemblées générales des sociétés intercommunales dont elle fait partie et, notamment, à la

désignation de Madame CARNEVALI Elodie, Conseillère communale, en qualité de déléguée (du Groupe *ECOLO*) aux Assemblées générales des deux intercommunales suivantes :

1. C.I.L.E., Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux sise rue du Canal de l'Ourthe, 8 à 4031 Liège ;
2. I.I.L.E. SCRL, Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs, sise rue Ransonnet, 5 à 4020 Liège ;

Vu sa délibération du 23 septembre 2019 relative à la représentation de la Commune au sein du Conseil d'administration de la Commission Culturelle Consultative communale et, notamment, à la désignation de Madame CARNEVALI Elodie, en qualité de déléguée pour le Groupe *ECOLO* ;

Vu sa délibération du 23 septembre 2019 relative à la représentation de la Commune au sein de la Commission communale de l'Accueil extrascolaire et, notamment, à la désignation de Madame CARNEVALI Elodie, en qualité de déléguée suppléante de Mme NAKLICKI Haline pour le Groupe *ECOLO* ;

Vu sa délibération du 15 février 2021 relative à la prise en acte de la démission de Madame CARNEVALI Elodie du Groupe politique *ECOLO* du Conseil communal pour siéger en qualité de Conseillère communale *Indépendante* et de sa démission de plein droit de tous les mandats exercés à titre dérivé en raison de son mandat originaire et ce, avec prise d'effet à la date du 15 février 2021 ;

Considérant qu'il convient par conséquent de procéder au remplacement de l'intéressée dans ses mandats de déléguée aux assemblées générales des associations au sein desquelles elle était désignée pour représenter valablement la Commune ;

Considérant l'acte de candidature déposé dans ce contexte le 18 mars 2021 par le Groupe politique *ECOLO* du Conseil communal, proposant les candidatures suivantes aux mandats vacants :

1. M. Salvatore FALCONE en qualité de :
  - délégué effectif aux Assemblées générales de l'Association Intercommunale C.I.L.E.,
  - délégué effectif aux Assemblées générales de la Société du Logement de Grâce-Hollogne,
  - délégué suppléant (de Mme NAKLICKI) au sein de la Commission communale de l'Accueil extrascolaire ;
2. Mme Haline NAKLICKI en qualité de :
  - déléguée aux Assemblées générales de l'Association Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (IILE),
  - déléguée au Conseil d'administration de la Commission Culturelle Consultative communale ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Groupe politique *ECOLO* et du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1er :** M. Salvatore FALCONE, Echevin du Groupe *ECOLO*, domicilié rue Alfred Defuisseaux, 106, est désigné en qualité de délégué effectif pour représenter valablement la Commune au sein des Assemblées générales de la Société du Logement de Grâce-Hollogne (SLGH) S.C.R.L., sise rue Nicolas Defrêcheux, 1-3, en l'entité, en vue d'achever le mandat de Mme CARNEVALI Elodie jusqu'à la fin de la législature en cours.

**Article 2 :** M. Salvatore FALCONE, Echevin du Groupe *ECOLO*, domicilié rue Alfred Defuisseaux, 106, est désigné en qualité de délégué effectif pour représenter valablement la Commune au sein des Assemblées générales de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (CILE) sise rue du Canal de l'Ourthe, 8 à 4031 Liège, en vue d'achever le mandat de Mme CARNEVALI Elodie jusqu'à la fin de la législature en cours.

**Article 3 :** M. Salvatore FALCONE, Echevin du Groupe *ECOLO*, domicilié rue Alfred Defuisseaux, 106, est désigné en qualité de délégué suppléant (de Mme Haline NAKLICKI) au sein de la Commission communale de l'Accueil extrascolaire.

**Article 4 :** Mme Haline NAKLICKI, Conseillère communale du Groupe *ECOLO*, domiciliée rue Badwa, 70, est désignée en qualité de délégué effectif pour représenter valablement la Commune au sein des Assemblées générales de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (I.I.L.E.) SCRL, sise rue Ransonnet, 5 à 4020 Liège, en vue d'achever le mandat de Mme CARNEVALI Elodie jusqu'à la fin de la législature en cours.

**Article 5 :** Mme Haline NAKLICKI, Conseillère communale du Groupe *ECOLO*, domiciliée rue Badwa, 70, est désignée en qualité de déléguée pour représenter valablement la Commune au sein du Conseil d'administration de la Commission Culturelle Consultative communale.

**Article 6 :** La présente décision est portée à la connaissance de la Société du Logement de Grâce-Hollogne SCRL, des Intercommunales C.I.L.E. et I.I.L.E., à la Commission communale de l'Accueil extrascolaire, à la Commission Culturelle Consultative communale ainsi qu'aux délégués concernés par la présente.

**Article 7 :** Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**POINT 8. APPROBATION DES POINTS SOUMIS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 19 AVRIL 2021 DE L'INTERCOMMUNALE ENODIA SCIRL, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20210325-1586)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L1523-12 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier recommandé du 25 février 2021 de l'Association Intercommunale ENODIA Scirl, rue Louvrex, 95 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée générale extraordinaire fixée le 19 avril 2021, à 18h30', au Palais des Congrès, Esplanade de l'Europe, 2 à 4020 Liège, et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les communes associées ;
2. Acquisition des parts de la Société Intercommunale pour la Diffusion de la Télévision (en abrégé "BRUTELE"), immatriculée à la BCE sous le n° 0205.954.655, dont le siège social est établi rue de Naples, 29 à 1050 Bruxelles, par Enodia et certains Pouvoirs locaux ;
3. Pouvoirs ;

Considérant que le Conseil d'administration de l'Association Intercommunale ENODIA a approuvé les termes et conditions d'une offre visant l'acquisition de 100 % des parts de la Société Intercommunale pour la Diffusion de la Télévision (en abrégé "BRUTELE"), avec certains Pouvoirs locaux (minimum deux communes associées et, le cas échéant, la Province de Liège) qui s'adjoindront à elle ; que l'Intercommunale ENODIA a programmé une Assemblée générale extraordinaire afin de soumettre cette offre à son approbation ;

Considérant que, préalablement, les Associés sont appelés à se positionner sur l'acquisition par ENODIA et certains Pouvoirs locaux des parts de BRUTELE ; que les Associés d'ENODIA sont invités à lui communiquer leur intérêt éventuel sur le principe de l'acquisition d'une part dans BRUTELE ; que les documents relatifs à cette acquisition ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Considérant qu'en raison des circonstances liées à la crise sanitaire du Covid-19 et des mesures de prévention imposées en matière de sécurité et d'hygiène, ladite Assemblée générale de la SCIRL ENODIA se déroule avec une présence physique limitée des représentants des Associés ou sans présence physique, au choix de la Première Assemblée communale d'une des deux options suivantes :

- adopter une délibération mentionnant l'expression des votes pour chaque point de l'ordre du jour et donnant procuration au fonctionnaire dirigeant de l'Intercommunale, Madame Carine HOUGARDY, Directeur général f.f., afin de voter conformément à ses instructions et ce, sans présence physique de délégué à l'Assemblée générale (option 1) ;
- adopter une délibération mentionnant l'expression des votes pour chaque point de l'ordre du jour et les coordonnées d'un seul délégué en tant que mandataire unique chargé de représenter physiquement la Commune à l'Assemblée générale (option 2) ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Sont approuvés **tous les points** inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire fixée le 19 avril 2021 de ENODIA Scirl Intercommunale, soit :

1. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les communes associées ;
2. Acquisition des parts de la Société Intercommunale pour la Diffusion de la Télévision (en abrégé "BRUTELE"), immatriculée à la BCE sous le n° 0205.954.655, dont le siège social est établi rue de Naples, 29 à 1050 Bruxelles, par Enodia et certains Pouvoirs locaux ;
3. Pouvoirs.

**Article 2 :** Il est décidé de ne pas marquer d'intérêt sur le principe d'acquisition d'une part de BRUTELE et d'opter pour l'option 1 en donnant procuration au fonctionnaire dirigeant de l'Intercommunale, Madame Carine HOUGARDY, Directeur général f.f., afin de voter conformément aux instructions et ce, sans présence physique de délégué à l'Assemblée générale.

**Article 3 :** La présente décision est portée à la connaissance de l'Intercommunale ENODIA SCIRL (Direction générale, rue Louvrex, 95 à 4000 Liège - secretariat.general@enodia.net), laquelle en tient compte pour le calcul des quorums de présence et de vote.

**Article 4 :** Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

### **FONCTION 3 - BIEN-ETRE ANIMAL**

#### **POINT 9. BIEN-ETRE ANIMAL - CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS – CONTRAT DE COLLABORATION AVEC LA SOCIETE ROYALE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE LA REGION DE LIEGE ASBL. (REF : Bien-être animal/20210325-1587)**

##### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code Wallon du Bien-être animal ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 24 octobre 2019 relatif à l'adoption de la déclaration politique communale pour la législature 2019-2024, dont notamment la stérilisation des chats errants en matière de bien-être animal ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 février 2021 relative à son accord de principe sur la conclusion d'une convention de partenariat avec la Société Royale Protectrice des Animaux de Liège ASBL dans le cadre de la campagne de suivi des populations de chats errants sur le territoire communal avec effet au 1er avril 2021 et l'affectation d'un crédit annuel de 2.500,00 € à inscrire au service ordinaire du budget communal ;

Considérant la problématique du nombre croissant de chats errants sur le territoire communal, tant en matière de santé et d'hygiène publiques que de bien-être animal ;

Considérant l'opportunité de conclure une convention de collaboration avec la Société Royale Protectrice des Animaux (S.R.P.A.) de Liège dans le cadre d'une campagne de stérilisation des chats errants, telle celle déjà existante en matière d'animaux perdus ;

Considérant que les citoyens seront invités à contacter le service communal du bien-être animal afin de signaler la présence d'un ou plusieurs chats errants, lequel service transmettra les informations à la SRPA pour intervention ;

Considérant que la SRPA s'engage à examiner l'animal, vérifier (dans la mesure du possible) qu'il s'agisse bien d'un chat errant, assurer l'intervention (stérilisation) et les soins post-opératoires (en ce compris l'insertion d'une puce électronique) ainsi qu'à remettre l'animal sur le territoire de sa capture ;

Considérant que la Commune s'engage à servir de relais entre le citoyen et la S.R.P.A. ainsi qu'à prendre en charge l'intervention au tarif de 130 € pour la stérilisation d'un chat femelle et 75 € pour la stérilisation d'un chat mâle et ce, sur base d'un budget annuel de 2.500,00 € ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée d'une année avec effet au 1er avril 2021 et est reconductible d'année en année ;

Sur proposition du Collège communal ;

##### **DECIDE :**

**ARTICLE 1er :** de conclure une convention de collaboration avec la Société Royale Protectrice des Animaux de Liège ASBL, dans le cadre de la campagne de suivi des populations de chats errants sur le territoire communal.

**ARTICLE 2 :** Les termes de la convention de partenariat sont définis comme suit :

*"**Entre, d'une part,** la Société Royale Protectrice des Animaux de la région de Liège ASBL, inscrite à la BCE sous le numéro 0410.096.796, ayant son siège social rue Bois Saint Gilles 146 à 4420 Saint-Nicolas, valablement représentée par sa Présidente, Madame Ninette VERTESSEN-BUNTINX, ci-après dénommée « la S.R.P.A »*

***Et, d'autre part,** l'Administration communale de Grâce-Hollogne, rue de l'Hôtel Communal, 2 à 4460 Grâce-Hollogne, représentée par son Collège communal, pour lequel agissent M. Maurice MOTTARD, Bourgmestre, et M. Stéphane NAPORA, Directeur général, ci-après dénommée "la Commune",*

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Cadre légal**

*Le présent contrat est conclu dans le respect des dispositions du Code Wallon du Bien-être animal du 03 octobre 2018.*

**Article 2 : Objet de la convention**

*La Commune confie à la S.R.P.A, qui accepte, la mise en œuvre de la campagne de suivi des populations de chats errants sur le territoire communal.*

**Article 3 : Lieu d'exécution**

*La S.R.P.A garantit à la Commune un service d'intervention dans le cadre de la campagne de suivi des populations de chats errants sur tout le territoire communal qu'il s'agisse d'un terrain privé ou public.*

**Article 4 : Organisation**

*Les citoyens de la Commune sont invités à prendre contact avec le service communal du Bien-être animal afin de signaler la présence de chats errants sur un terrain privé ou public.*

*La Commune s'engage à servir de relais entre le citoyen et la S.R.P.A. et à prendre en charge les prestations visées par la présente convention, à raison d'un budget annuel de 2.500,00 €.*

*La S.R.P.A s'engage :*

- *à prendre contact avec les personnes dont les coordonnées sont transmises par la Commune,*
- *à examiner l'animal et vérifier (dans la mesure du possible) qu'il s'agisse bien d'un chat errant,*
- *se charger intégralement des aspects pratiques et techniques : prise en charge de l'animal, opération, soins post-opératoires, identification et remise en liberté.*

**Article 5 : Coût**

*Les prestations visées par la présente convention sont facturées en mai et en décembre, sur base des tarifs de la S.R.P.A, soit 130,00 € pour la stérilisation d'un chat femelle et 80,00 € pour la stérilisation d'un chat mâle.*

**Article 6 : Durée**

*La présente convention entre en vigueur le 1er avril 2021 pour se terminer le 31 mars 2022. Elle est reconductible d'année en année à l'instar du contrat « Animaux perdus ».*

**ARTICLE 3 :** Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **FONCTION 4 - TRAVAUX**

### **POINT 10. RAPPORT D'AVANCEMENT FINAL DES ACTIONS DEVELOPPEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES "COMMUNES ENERG-ETHIQUES" - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2020 - APPROBATION. (REF : STC-Pat/20210325-1588)**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les décisions du Gouvernement Wallon des 15 mars et 18 octobre 2007 relatives au réchauffement climatique, au programme « Communes Energ-éthiques » et à la mise en place de conseillers en énergie dans les communes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2007 relative à l'adoption d'une politique énergétique communale ainsi qu'à la candidature de la Commune au plan des "Communes énerg-éthiques" du SPW en vue de financer l'engagement d'un Conseiller en énergie ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 avril 2008 relative à l'engagement d'un Conseiller en énergie ;



Considérant que la commune de Grâce-Hollogne a été sélectionnée dans le cadre du projet « Communes Energ-éthiques » ;

Considérant qu'une subvention pour frais de fonctionnement est octroyée à la Commune à concurrence d'une base annuelle de 2.125 € pour un Conseiller en énergie équivalent temps plein ;

Considérant que l'octroi de ladite subvention postule la présentation d'un rapport annuel d'avancement sur la situation des actions développées et réalisées dans le cadre du programme "Communes Energ-éthiques" ;

Vu le rapport d'avancement annuel du Conseiller en énergie relatif à la situation des actions réalisées au 31 décembre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Est approuvé le rapport d'avancement final de la situation au 31 décembre 2020 reprenant les actions menées et investissements réalisés dans le cadre du programme "Communes Energ-éthiques", tel que dressé par le Conseiller en énergie.

**Article 2 :** Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

### **FONCTION 5 - AFFAIRES ECONOMIQUES**

#### **POINT 11. ADOPTION D'UNE MOTION DE SOUTIEN AUX METIERS DU SECTEUR D'ACTIVITES DE L'HOTELLERIE, DE LA RESTAURATION ET DES CAFES (HORECA). (REF : DG/20210325-1589)**

**Le Conseil communal,**

**PREND ACTE** que le texte de la motion proposée par M. TERLICHER sera adapté en fonction des remarques émises en séance et transmis, pour avis, aux Chefs des Groupes politiques de l'Assemblée ainsi qu'à MM. les Conseillers communaux Thomas GASPARI et Laurent TERLICHER.

### **FONCTION 7 - INSTALLATIONS SPORTIVES**

#### **POINT 12. MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF AU REMPLACEMENT DES EXUTOIRES DE FUMÉES AU HALL SPORTIF DES XVIII BONNIERS - APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES, MODE DE PASSATION ET DEVIS ESTIMATIF). (REF : STC-Pat/20210325-1590)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux contrats et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et, notamment, son article 42, § 1, 1°, a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteignant pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et, notamment, son article 90 ;

Vu le dossier établi le 02 mars 2021 par le département Patrimoine du service Technique communal dans le cadre de la passation d'un marché public de travaux visant le remplacement d'exutoires de fumée au hall omnisports des XVIII Bonniers, soit précisément :

- le devis estimatif du marché fixé au montant de 44.900,00 € hors TVA ou 54.329,00 € TVA (21 %) comprise ;

- le cahier des charges N° DP-2020-05-VB figurant les conditions du marché, dont notamment la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation et la description des exigences techniques ;
- le financement de la dépense par le service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2021 et ce, par le biais d'un crédit à inscrire en modification budgétaire ;

Considérant l'avis positif de légalité de M. le Directeur financier, sollicité le 08 mars 2021 et rendu le 24 dito ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Est approuvé le cahier des charges N° DP-2020-05-VB dressé le 02 mars 2021 par le département Patrimoine du service Technique communal dans le cadre du marché public de travaux visant le remplacement d'exutoires de fumée au hall omnisports des XVIII Bonniers. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

**Article 2 :** Est approuvé le devis estimatif du marché fixé au montant de 44.900,00 € hors TVA ou 54.329,00 € TVA (21 %) comprise.

**Article 3 :** Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 4 :** Le crédit permettant le financement de la dépense est à inscrire au service extraordinaire du budget communal relatif à l'exercice 2021, lors de sa première modification.

**Article 5 :** Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

## **FONCTION 7 - INSTALLATIONS SPORTIVES**

### **POINT 12.1. POINT D'URGENCE - MARCHE PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU REVETEMENT MURAL (LINER) DU GRAND BASSIN DE LA PISCINE COMMUNALE (PHASE I) - APPROBATION DU DOSSIER (CONDITIONS, MODE DE PASSATION ET DEVIS ESTIMATIF) DRESSE PAR L'AUTEUR DE PROJET. (REF : SIPPT/20210325-1590.1)**

**Après avoir reconnu l'urgence, à l'unanimité, pour l'examen de ce point**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux contrats et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et, notamment, son article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteignant pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et, notamment, son article 90 ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 juin 2020 relative à la désignation de l'Association momentanée Pierre Maes et Pierre Berger, rue J. Dethier, 2 à 4607 Dalhem en qualité d'auteur de projet chargé de l'étude et l'élaboration d'un dossier de rénovation des techniques de gestion et filtration des eaux des bassins de natation et de mise aux normes des installations de la piscine communale ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 mars 2021 relative à la confirmation de la fermeture de la piscine communale pour une durée indéterminée à dater du lundi 15 février 2021, afin de procéder aux travaux de remplacement du revêtement mural du grand bassin et de mise aux normes du système de filtration des eaux des installations de l'infrastructure ;

Vu le dossier dressé les 18 et 21 mars 2021 par l'auteur de projet "Association momentanée Pierre Maes et Pierre Berger" dans le cadre d'une procédure de marché public de travaux visant le remplacement du revêtement mural (liner) du grand bassin (phase 1) de la piscine communale, soit précisément :

- le devis estimatif du marché fixé au montant de 132.115,00 € hors TVA, soit 159.859,15 € TVA (21 %) comprise ;
- le cahier spécial des charges N° 20089\_CSC\_REV\_THE figurant les conditions du marché, dont notamment la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation, et la description des exigences techniques ;
- le financement de la dépense par le crédit porté à l'article 76400/724-60 (projet n° 20200026) du service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2021 ;

Considérant l'avis positif de légalité de M. le Directeur financier, tel sollicité le 23 mars 2021 et rendu le 24 dito ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Est approuvé le cahier des charges N° 20089\_CSC\_REV\_THE dressé les 18 et 21 mars 2021 par l'Association momentanée Pierre Maes et Pierre Berger, auteur de projet, dans le cadre d'une procédure de marché public de travaux visant le remplacement du revêtement mural (liner) du grand bassin (phase 1) de la piscine communale, rue Forsvache, 38. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier général des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

**Article 2 :** Est approuvé le devis estimatif dudit marché tel que dressé le 18 mars 2021 au montant de 132.115,00 € hors TVA, soit 159.859,15 € TVA (21 %) comprise.

**Article 3 :** Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 4 :** Le crédit permettant le financement de la dépense est porté à l'article 76400/724-60 (projet n° 20200026) du service extraordinaire du budget communal relatif à l'exercice 2021.

**Article 5 :** Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

## **FONCTION 8 - SOCIAL**

### **POINT 13. SERVICE DE COHESION SOCIALE - RAPPORTS FINANCIERS DES ACTIVITES DU PCS ET DE CELLES DU PROJET "ARTICLE 20" MENEES DURANT L'EXERCICE 2020 . (REF : Cohésion/20210325-1591)**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

*"Art. 27 Le pouvoir local rédige dès la deuxième année de la programmation les rapports d'activités et financier(s) annuels, sur la base du modèle fourni par le service. Ces rapports sont soumis pour approbation au Conseil et transmis au service **au plus tard le 31 mars** de chaque année, sauf dérogation, dont les modalités sont déterminées par le Gouvernement."*

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'adopter annuellement un rapport financier détaillant les dépenses réalisées dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale durant la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et ce, afin d'obtenir la liquidation de la subvention du Plan pour l'exercice 2020.

Considérant que dans cette nouvelle programmation 2020-2025, le tableau de bord, qui est un outil évolutif, sert de rapport d'activités (une coquille lors de la confection de cet outil se trouve à l'onglet "Fiche signalétique, le total général n'est pas de 357.505,95 € mais bien de 396.329,76 €) ;

Considérant que les dépenses réalisées ont permis la mise en oeuvre de plus d'une vingtaine d'actions développées autour de 7 droits fondamentaux, soit :

1. Droit au travail, à la formation, à l'apprentissage et à l'insertion sociale (ateliers collectifs d'insertion, relooking social, job coaching, formations, soutien scolaire, ...)
2. Droit au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et un cadre de vie adapté (compostage communautaire, potagers communautaires, visite pédagogique "comment entretenir son logement", ménages accompagnés, aménagement d'un espace communal par les jeunes d'été solidaire, ...)
3. Droit à la santé (Service des traitements des assuétudes avec une psychologue présente sur le territoire pour un suivi psychologique des personnes qui souffrent d'assuétudes avec une mission élargie pour les personnes en souffrance psychologique due à la COVID 19, entraide pour les personnes isolées via un service de courses de première nécessité, plan grand froid, plan canicule, ...)
4. Droit à l'alimentation (récolte de vivres, épicerie solidaire, gestion des colis alimentaires, cours de cuisine ...)
5. Droit à l'épanouissement social, culturel et familial (création de comités de quartier, ...)
6. Droit à la participation citoyenne et démocratique (Conseil communal des enfants, ...)
7. Droit à la mobilité (parcours transport en commun, ...)

Considérant que le montant global des dépenses effectuées s'élève à **396.329,76 €** et le service de Cohésion sociale a utilisé entièrement la **subvention régionale de 225.030,73 €** pour l'année 2020.

Considérant qu'il convient également d'établir un rapport financier des dépenses effectuées dans le cadre de **l'article 20** du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale. Cette dernière disposition prévoit que le Gouvernement peut octroyer aux Communes des moyens financiers supplémentaires pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan par des associations partenaires. Ces moyens sont directement rétrocédés par la Commune aux associations concernées et ne font pas l'objet d'un coût financier. En l'occurrence, il s'agit pour notre commune du **STAGH** mis en oeuvre par l'A.I.G.S. (Association Interrégionale de Guidance et Santé) et qui a pour objectif d'offrir un soutien psychologique aux personnes qui souffrent d'assuétude(s) et que les dépenses engagées en 2020 dans le cadre du projet complémentaire « Article 20 » s'élèvent à **15.005,05 €** et la **subvention régionale perçue est de 15.005,05 €** ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** Sont approuvés, tels qu'établis le 05 mars 2021, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, les rapports financiers des dépenses réalisées dans le cadre des actions du Plan de Cohésion sociale et de celles menées dans le cadre du projet de l'article 20 du décret du 22 novembre 2018 dudit Plan.

**Article 2 :** Lesdits rapports sont transmis par voie électronique au SPW, Département de l'Action sociale au 31 mars 2021 au plus tard.

**Article 3 :** Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté, notamment auprès des autorités compétentes.

**POINT 14. SERVICE DE COHESION SOCIALE – CONVENTION DE PARTENARIAT SANS TRANSFERT FINANCIER AVEC L'ASBL "BOUGE TON QUARTIER" DE GRACE-HOLLOGNE". (REF : Cohésion/20210325-1592)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale ;

Vu sa délibération du 27 mai 2019 relative à l'approbation du projet de Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025 en vue de son introduction à la Direction Interdépartementale de la Cohésion sociale du Service Public de Wallonie ;

Considérant que les actions inscrites au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 et, notamment, celle relative à la mise en place d'une donnerie d'accessoires vélos, dans son axe 7 "Droit à la mobilité" ;

Considérant qu'il est proposé de conclure une convention de partenariat avec l'ASBL « Bouge Ton Quartier de Grâce-Hollogne » et plus précisément avec sa cellule « Repair Café » et son atelier

consacré à la réparation d'engins (tels vélos, trottinettes) destinés à la population locale afin de soutenir la mobilité douce et proposé un service à moindre coût aux citoyens, grâce à l'œuvre de bénévoles ;

Considérant que cette ASBL est active sur le territoire communal depuis 2019 et vise la redynamisation du quartier de "Holloigne" en proposant un service de proximité et des activités socioculturelles (école de devoirs, ateliers divers, réparation de vélos, "Repair café", etc.) ; qu'elle agit sur le territoire de Grâce-Holloigne et de ces communes avoisinantes ;

Considérant que ce type de partenariat est prévu par la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale (DiCS) moyennant la conclusion d'une convention ; que le Plan de Cohésion Sociale souhaite s'associer à l'ASBL « Bouge Ton Quartier de Grâce-Holloigne" afin de collaborer à la mise en place de projets communs ;

Considérant que la convention de partenariat est proposée pour une durée d'une année à dater du 1er avril 2021, reconductible tacitement chaque année pour autant que les deux parties manifestent la volonté de pérenniser son existence et ce, jusqu'au terme du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Considérant que ce partenariat n'engage aucun subside de la part de la commune, hormis l'achat de petits matériel et fournitures (impression de toute-boîtes, outillage spécifique) pour un coût annuel de 300,00 € TTC ;

Considérant les crédits portés annuellement à l'article 84010/124-02 du service ordinaire du budget communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Est approuvée la convention de partenariat à conclure avec l'ASBL « Bouge Ton Quartier de Grâce-Holloigne dont le siège est établi rue du Boutte, 64 à 4460 Grâce-Holloigne avec le numéro d'entreprise 0732.841.037, représentée par Mme SMEETS Josée, Fondatrice, afin de soutenir la mobilité douce.

**Article 2 :** La convention est conclue pour une durée d'une année à dater du 1er avril 2021, reconductible tacitement chaque année pour autant que les deux parties manifestent la volonté de pérenniser son existence et ce, jusqu'au terme du Plan de Cohésion Sociale de la Commune de Grâce-Holloigne établi pour la durée 2020-2025, sur base des modalités suivantes :

1. Engagements du partenaire :

- développer une des missions notifiées dans les statuts de l'ASBL, à savoir la mise en place d'ateliers de réparation avec sa cellule « Repair Café » et son atelier consacré à la réparation d'engins (vélos, trottinettes etc.) destinés à la population de Grâce-Holloigne et des communes voisines afin de soutenir la mobilité douce.
- accueillir les citoyens dans le local principal dédié au REPAIR CAFE (Régie des Quartiers de Grâce-Holloigne, rue Grande, 13 à 4460 Grâce-Holloigne) selon des horaires réguliers.

2. Engagements de la Commune, via son Plan de Cohésion sociale :

- assurer la visibilité de l'ASBL sur les différents médias communaux ;
- assurer la promotion des activités de l'ASBL sur le territoire ;
- faciliter la recherche de pièces détachées de vélos ;
- développer la cellule de réparation d'engins ;
- assurer un contact régulier avec le partenaire afin de préserver le professionnalisme de la coopération ;
- coopérer dans l'achat de petits matériels et fournitures ;
- assurer une aide logistique occasionnelle si besoin ;
- aider à la mise en place de nouveaux points de dépôt et de réparation.

**Article 3 :** Un budget annuel de 300,00 € TTC est alloué à ce partenariat dans le cadre de l'achat de petits matériel et fournitures relatifs au fonctionnement de l'ASBL.

**Article 4 :** Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente décision.

**RECURRENTS**

**POINT 15. INTERPELLATIONS ECRITES/ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE. (REF : DG/20210325-1593)**

## **I. Interpellations écrites de Mme PIRMOLIN, pour le Groupe RcGH, par courriel du 20.03.2021 - Concerne 4 points**

### **Point 1 - Rues Sainte-Anne et Diérain Pré, sortie d'autoroute**

Lorsque des automobilistes sortent de l'autoroute soit rue Ste-Anne, soit rue Diérain Pré, les panneaux indiquant la direction du zoning industriel envoient les automobilistes vers la gauche.

Cette indication est probablement due à l'interdiction pour les poids lourds d'emprunter la rue Ste-Anne. Toutefois, cette signalisation induit les automobilistes en erreur, notamment pour ceux qui se rendent aux contrôles techniques.

Pouvez-vous informer le SPW de cette situation et leur demander d'y remédier ?

#### **Réponse de M. le Bourgmestre :**

En effet, ce sont essentiellement les poids lourds qui sont visés mais placer une double signalisation pour séparer les flux de camions des flux de voitures risque d'entraîner une confusion pour les chauffeurs de poids lourds qui viendront à nouveau s'engouffrer dans la rue Sainte-Anne.

Il est donc préférable de maintenir la signalisation directionnelle telle quelle afin d'éviter de renvoyer inutilement du charroi dans une zone habitée. D'autant que la confusion pour le chauffeur d'une voiture n'est pas réellement problématique puisque rien ne l'empêche d'utiliser l'itinéraire que lui indique son GPS qui sera généralement le plus direct. Par ailleurs, le code du gestionnaire limite le nombre de signaux directionnels par emplacement afin d'assurer une bonne lisibilité.

### **Point 2 - Conseil consultatif en mobilité**

Lors de la séance du Conseil communal du 15 octobre, le Conseil consultatif en mobilité a été renouvelé.

Selon nos informations, les personnes désignées pour siéger à ce conseil n'auraient pas encore été informées de leur désignation et le Conseil n'aurait pas encore été réuni.

Pouvez-vous informer le Conseil sur ce qu'il en est ?

#### **Réponse de M. FALCONE :**

Lorsque le point a été soumis au Conseil, nous pensions que nous pourrions réunir assez rapidement les membres en présentiel mais la situation n'a pas évolué favorablement. Une première rencontre en virtuel ne nous enthousiasme pas pour nouer contact et échanger.

Effectivement, les intéressés n'ont pas été avertis. Un courrier va leur être adressé dans les prochains jours afin de les informer.

Nous nous engageons également à programmer une réunion avant la fin du 1er semestre 2021 et, si nous n'avons d'autres choix, nous l'organiserons par vidéo-conférence.

### **Point 3 - Liege Airport – Renouvellement du permis d'exploitation**

La procédure du renouvellement du permis d'exploitation de l'aéroport vient d'être lancée avec la séance d'information virtuelle préalable à la réalisation de l'étude d'incidence, fin février.

De nombreux citoyens de notre commune sont inquiets quant aux conséquences que ce renouvellement du permis pourrait engendrer.

Plusieurs communes réclament plus de transparence sur l'évolution de l'aéroport et des garanties pour la qualité de vie de leurs citoyens, certaines engageant même un avocat pour les défendre.

Si la situation de notre commune avec l'aéroport sur son territoire est bien particulière, nos citoyens ont toutefois également droit à de la transparence et à des garanties de qualité de vie pour le futur.

Pouvez-vous informer le Conseil sur les démarches et actions qui sont ou seront entreprises par notre commune ?

#### **Réponse de M. le Bourgmestre :**

L'administration communale est intervenue auprès de Liège Airport et de la SOWAER pour toute demande de renseignements venant des citoyens et a obtenu les réponses sollicitées.

La publication des avis d'information sur le terrain et sur le site internet communal ont permis au plus grand nombre de citoyens de suivre la réunion d'information publique et de pouvoir ainsi faire part de leurs observations, propositions et remarques.

Notre administration a assuré le rôle qui lui incombe, en réceptionnant et transmettant les courriels et courriers reçus au demandeur du permis et à l'auteur de l'étude d'incidence sur l'environnement pour en tenir compte dans l'étude.

#### **Point 4 - Ruisseau de Crotteux**

Lors du dernier Conseil, nous vous avons interpellé sur la situation du ruisseau de Crotteux.

Monsieur le Bourgmestre nous a répondu qu'il reviendrait vers le Conseil avec le détail du refus de la Province de Liège de procéder au tubage du ruisseau, lors de ce Conseil de mars.

Outre les informations sur le refus de la Province, pouvez-vous nous indiquer ce que l'administration communale a l'intention de faire pour faire évoluer ce dossier, les riverains du ruisseau souffrant depuis plusieurs années des nuisances olfactives

#### **Réponse de M. le Bourgmestre :**

Force est de constater que les nuisances olfactives sont liées à l'utilisation de produits de dégivrage des avions dont les rejets parviennent dans ce ruisseau non classé à l'Atlas des cours d'eau non navigables.

En réponse aux signalements des riverains :

- nous avons contacté l'aéroport, qui après analyse a constaté que certaines entreprises de l'aéroport ne respectent pas les zones destinées au dégivrage des avions,
- les représentants de l'aéroport se sont engagés à faire respecter les zones dédiées au dégivrage,
- puisque les nuisances proviennent de l'aéroport, il a été proposé à ses représentants de prendre en charge le tubage partiel du ruisseau du Crotteux. Ils ne s'y sont pas opposés et souhaitent résoudre ce problème de cette manière mais également de trouver des dégivrants qui ne présentent pas l'inconvénient des nuisances olfactives tout en restant non polluant du point de la vue physico-chimique,
- nous avons fait des visites conjointes avec des représentants de la Province de Liège et analysé la proposition de tubage partiel du ruisseau du Crotteux. La Province nous a fait part de son opposition par rapport à ces travaux en se fondant sur la réglementation en vigueur (code de l'eau et règlement provincial relatif aux cours d'eau non navigables).

## **II/ INTERPELLATIONS ORALES**

**1/ M. le Bourgmestre** revient tout d'abord sur l'interpellation de Mme PIRMOLIN lors de la dernière séance du Conseil communal dans le cadre de la sécurisation de l'ancien pont d'autoroute de la rue Haute Claire.

Il informe l'Assemblée que le SPW s'est engagé à remettre en place un dispositif de sécurité en l'endroit dans le courant du mois de mars.

**2/ Mme PIRMOLIN** aborde la question de la phase 2 de la mise en sens unique de la rue Ernest Solvay. Le service Mobilité sera de nouveau sollicité même s'il l'est déjà fortement à l'heure actuelle.

**3/ Mme CRENIER** évoque des travaux qui se déroulent au niveau du rond-point de Bonne Fortune. Le feu rouge y installé bloque les véhicules pendant plusieurs minutes sans pouvoir passer. La situation alourdit fortement la circulation routière. Une solution serait d'installer un second feu rouge ou un panneau temps long.

**M. le Bourgmestre** précise que les travaux se déroulent sur le territoire de la Commune d'Ans, rue du Monténégro et qu'il va signaler le problème aux responsables de cette commune.

**4/ Mme QUARANTA** informe l'assemblée de la tenue d'une réunion avec les responsables de la Maison de l'Emploi, ce 17 mars. Les citoyens de l'entité ont bien été pris en charge. Le bâtiment devrait rouvrir ses portes le 1er mai prochain, selon l'évolution de la situation sanitaire.

**5/ Mme PATTI** fait part d'une demande citoyenne portant sur le placement d'une stèle dans la parcelle des étoiles qui leur a été refusée. Le règlement communal de Grâce-Hollogne n'autoriserait pas le placement d'un monument de 30 cm alors que d'autres communes, comme la Ville de Seraing l'autorise. Elle souhaite savoir s'il est possible d'autoriser cette demande.

**M. le Bourgmestre** indique qu'un complément d'information sera demandé au service des Sépultures.

**6/ M. TERLICHER** désire revenir sur les aides consenties par la Commune lors de l'acquisition des vélos électriques. Est-il possible de l'étendre à l'acquisition de vélo traditionnels ?

**M. FALCONE** répond que l'idée de départ est de substituer une automobile par un vélo électrique pour réduire le nombre de véhicules sur les routes. Une analyse de la situation sera effectuée en fin d'année et d'autres propositions pourraient être émises par la suite.

**7/ M. TERLICHER** a constaté que le club de danse "La Family" rencontre des difficultés financières et envisage la possibilité d'une aide.

**M. le Bourgmestre** répond qu'il n'est pas le seul club à rencontrer de telles difficultés et qu'il va proposer à la prochaine séance du Conseil communal d'anticiper la décision d'octroi des subsides annuels. Par ailleurs, le Gouvernement wallon va accorder aux clubs sportifs affiliés à une fédération reconnue une aide de 40 euros par membre.

**MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS**

.....  
.....  
.....

**CLOTURE**

**POINT 21. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE - CLOTURE DE LA SEANCE EN COURS. (REF : DG/20210325-1599)**

**Le Conseil communal,**

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, M. le Président constate qu'au voeu de l'article L1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans remarque, ni réclamation, contre le procès-verbal de la séance du 25 février 2021.

**Le procès-verbal de la séance du 25 février 2021 est déclaré définitivement adopté.**

**Monsieur le Président lève la séance à 23H15.**

*Ainsi délibéré à Grâce-Hollogne, le 25 mars 2021.*

*Le Directeur général,*

*Le Bourgmestre,*

\*\*\*\*\*